



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2018**

DELIBERATION N° : 20180410_45

OBJET : Budget Primitif 2018
Attribution d'une subvention à
l'association LES AMIS DE CAYENNE

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

25 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 29
Procuration : 4
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Sylvain ; HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du

DÉLIBÉRATION N° :**20180410_45**OBJET :

**Budget Primitif 2018
Attribution d'une
subvention à
l'association LES
AMIS DE CAYENNE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**Le Maire expose :**

L'association LES AMIS DE CAYENNE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir la promotion des loisirs, des actions culturelles, sociales et sportives sur le secteur de Cayenne. Elle a su montrer son implication dans la vie du quartier de part ses actions de proximité menées auprès de ses adhérents et plus largement des habitants.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de communication dans la limite maximale de 1 500,00 € ;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 14 000,00€ ;
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 10 000,00 € ;
 - prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 2 000,00 €.

A ce titre, il vous est précisé :

- que l'avance financière de 9 000,00 €, ainsi que les prestations de services s'élevant à 10 000,00 €, prévues par la délibération n°20171212_35 du conseil municipal du 12 décembre 2017 sont intégrées au montant total de la subvention 2018 ainsi qu'à celui des prestations de services ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention d'un montant de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20171212_35 du 12 décembre 2017,

Vu la note explicative de synthèse n°45,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Pour : 33

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **ATTRIBUE** à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention d'un montant de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes.

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de communication dans la limite maximale de 1 500,00 € ;
 - prestations de transport dans la limite maximale de 14 000,00 € ;
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 10 000,00 € ;
 - prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 2 000,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :